

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

## Ni 1 ni 2

### ARTICLE 1 – MISSION DE SERVICE

Ce service s'adresse à toutes les personnes de la commune d'Esbarres. A titre exceptionnel, des personnes extérieures pourront bénéficier du service de déplacement accompagné après étude et accord du bureau de l'Association.

Ce service a pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont pas de moyen de transport pour se déplacer. Il vient compléter les solidarités familiales et amicales déjà existantes.

Les objectifs sont :

- Permettre aux personnes sans moyen de transport ou ne pouvant plus assumer seules certains déplacements, de se déplacer pour les nécessités de la vie courante
- Développer dans la commune d'Esbarres, un service de déplacement accompagné basé sur le bénévolat et la création de liens afin de lutter contre l'isolement des personnes.

### ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du service de déplacements accompagnés solidaires sont les habitants majeurs de la commune d'Esbarres, n'ayant pas ou plus de moyen de locomotion, et ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de transport existants sur le territoire, s'il y en a.

### ARTICLE 3 – MOTIFS ET NATURE DES DÉPLACEMENTS

Les déplacements peuvent être sollicités pour les motifs suivants :

- Rendre visite à un proche
- Aller au marché, faire ses courses
- Rendez-vous médicaux, paramédicaux, pharmacie
- Rendez-vous administratifs
- Rendez-vous professionnels : entretien d'embauche ou recherche d'emploi, examens
- Services des pompes funèbres, déplacement au cimetière
- Correspondance la plus proche avec train ou car
- Visite aux malades, personnes en maison de retraite
- Accéder aux activités associatives ou festives

Les déplacements seront limités à **20 kms** entre le domicile du bénéficiaire et son adresse de destination et dans le périmètre Saint Jean de Losne, Saint Usage, Brazey en plaine.

## **Exclusions**

- Seront exclus les trajets pris en charge dans le cadre de l'assurance maladie ou nécessitant un accompagnement et une aide particulière.
- Ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transport existants.
- Le référent et/ou le chauffeur se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

### **Adhésion /indemnisation**

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle **de 30 € par couple ou 20 € individuellement à l'association Les Mains Tendues ([www.lesmainstendues.com](http://www.lesmainstendues.com))**.

Le montant de cette cotisation est décidé et révisé par l'assemblée générale annuelle.

Pour chaque déplacement, une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire à hauteur de 0,30 € par kilomètre dans la zone définie (Saint Jean de Losne, Saint Usage, Brazey en plaine) avec un minimum de 3 € par trajet inférieur ou égal à 12 kilomètres.

Le point de départ et d'arrivée du kilométrage à rembourser sera le domicile du chauffeur. C'est le trajet aller et retour qui est indemnisé, même si le retour est sans passager.

Les frais de péage et de stationnement réglés par le chauffeur seront remboursés par le bénéficiaire. Les tickets de péage et d'horodateurs seront joints au bordereau de déplacement. Si plusieurs personnes bénéficient d'un même trajet, le montant de l'indemnisation sera réparti au prorata du nombre de personnes accompagnées.

Dans l'hypothèse où l'attente de la personne accompagnée peut être longue (supérieure à 1h30), le chauffeur peut rentrer chez lui avant de retourner chercher son passager à un horaire convenu. Le remboursement des frais sera alors doublé.

L'indemnité de remboursement de frais sera versée directement au chauffeur à l'arrivée.

### **Fonctionnement d'une course**

#### **1. Demande**

La personne transportée fera sa demande auprès d'un référent qui sollicitera un chauffeur à partir d'une liste préétablie. Ce document comportera les coordonnées des bénévoles, leurs disponibilités et les trajets acceptés.

Sauf cas d'urgence, le bénéficiaire préviendra le référent le plus tôt possible et au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement prévu.

*Les conditions de déplacement seront impérativement définies avant le départ et feront l'objet d'un contrat moral entre les deux parties.*

Le service pourra fonctionner du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 en fonction des disponibilités des chauffeurs. Les déplacements souhaités durant les week-ends, jours fériés et en soirée sont à l'appréciation du chauffeur sollicité.

## 2. Course

Chaque chauffeur assure des trajets pour les habitants de la commune. A chaque déplacement, le chauffeur enregistre le nom de la personne accompagnée, la date, le lieu de destination, le motif du déplacement, le nombre de km parcourus, les heures de départ et d'arrivée, l'indemnité reçue et fera signer la personne sur un bordereau comportant un double autocopiant. Ces données sont conservées dans le strict respect du règlement RGPD (consultable auprès de l'association Les mains tendues).

Un feuillet récapitulatif est remis au bénéficiaire, l'autre à l'association au plus vite et au moins chaque mois.

L'activité étant bénévole, un chauffeur pourra suspendre son activité à tout moment.. Il devra alors prévenir le référent.

### ***Mission du référent***

Dans la mesure du possible un bénévole, chauffeur ou pas, assure le rôle de référent. C'est lui qui reçoit les appels des bénéficiaires potentiels de la commune et les traite à son niveau avec des chauffeurs de la commune .

Le référent est chargé de :

- L'information du nouveau demandeur sur les moyens de transport existants (transports en commun, taxis, vsl, voisins, famille etc...) ainsi que son information sur les caractéristiques de l'association, son règlement intérieur et notamment les conditions permettant de bénéficier d'un déplacement accompagné.
- L'organisation du déplacement en relation avec les chauffeurs de sa commune , dont il devra avoir toutes les coordonnées.

Le référent n'aura pas à assurer une présence permanente auprès de son téléphone, mais devra consulter ses messages au moins une fois par jour pour bien noter les demandes et les organiser.

En l'absence de bénévole pour assurer la mission de référent, c'est une personne désignée dans l'association qui remplit ce rôle.

La réception des demandes de déplacement, qui doivent se faire par téléphone ou mail, au moins deux jours ouvrés à l'avance.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'association Les Mains Tendues, porteuse du service de déplacement accompagné solidaire a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance auto-mission couvrant l'ensemble des bénévoles.

### **Assurance et véhicule**

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance Les Main Tendues de l'association qui figurera sur le constat. Chaque chauffeur fournira à l'association une copie de :

- Sa carte grise
- Sa carte verte d'assurance
- Son permis de conduire

### **Responsabilité et assurances de la personne accompagnée**

La responsabilité civile de la personne accompagnée peut être impliquée si elle est responsable de dégâts à l'encontre du bénévole lui-même, de son véhicule ou d'autrui.

*Le chauffeur bénévole ne peut être tenu pour responsable des malaises, chutes ou autres événements pouvant survenir lors des déplacements des personnes faisant appel au service.*

Fait à Esbarres le